

MISE EN DEMEURE N°01

- Vu le marché relatif aux travaux de Projet : Lot N°03: sur 28,6Km

SECTION 1 : Réalisation de la route reliant El Bagra- la Rocade sur 1Km

SECTION 2 : Réalisation de la route reliant la rocade à la localité Tipaza sur 20.2Km

SECTION 3 : Réalisation de la route reliant El krikra- la Rocade sur 200 ml

SECTION 4 : Réalisation de la route reliant Adda a Ras el Hassian- la Rocade sur 7.2Km

entrant dans le cadre de l'opération « Etude, réhabilitation et réalisation des tronçons de voies d'accès aux unités militaires sur 560Km à travers les wilayas de Tamanrasset, Tébessa et Naâma (y compris contrôle et suivi) », approuvé sous N°216/2024 en date du 21/11/2024, conclu avec l'entreprise Groupement Momentané D'Entreprise Solidaire Eurl Forsane El Hidab Chachoua Slimane Et Eurl Ichoul Travaux Public (Forsane Ichoul)

- Vu l'ODS de démarrage des travaux notifié le 10/12/2024 ,

- Vu notre correspondance N°970 DTP/2025 du 10/12/2024, relative à la démarrage des travaux

- Vu l'ODS d'arrêt des travaux notifié le 11/12/2024,

- Vu l'ODS de reprise des travaux notifié le 13/04/2025.

- Vu notre correspondance N°237 DTP/2025 du 10/04/2025, relative à la reprise des travaux

- Vu l'ODS d'arrêt des travaux notifié le 26/08/2026,

- Vu l'ODS de reprise des travaux notifié le 21/10/2025.

- Vu notre correspondance N°192 DTP/2025 du 07/12/2025, relative à la reprise des travaux

- Suite aux différents visites de chantier réalisées par les services techniques de la Direction des Travaux Publics.

- Vu le délai de réalisation de 18 mois

- En raison du retard accusé dans l'avancement des travaux

L'entreprise Groupement Momentané D'Entreprise Solidaire Eurl Forsane El Hidab Chachoua Slimane Et Eurl Ichoul Travaux Public (Forsane Ichoul)(Cité Essalem Méchéria -W NAAMA) est l'objet d'une **mise en demeure N°01**, pour renforcer le chantier en moyens humains et matériels, et prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la cadence des travaux dans un délai de 05 jours à partir de la parution de la présente mise en demeure dans les quotidiens nationaux.

En cas de non-réponse de votre part au contenu de la présente mise en demeure, la direction continuera les procédures nécessaires a la résiliation du marché aux torts exclusifs de l'entreprise